

Réponses du ministère des Transports du Québec à la commission du BAPE chargée de l'étude du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4

Question 1

Quelle est la politique du ministère quant au traitement des plaintes relatives au bruit routier?

Réponse

Le ministère des Transports a adopté en 1998 sa Politique sur le bruit routier, laquelle confirme le rôle et les responsabilités du Ministère selon deux approches : une approche de planification intégrée et une approche corrective. Une approche de planification consiste à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les problèmes de pollution sonore causés par la circulation routière. Ainsi, les MRC doivent adopter des règles minimales en matière de zonage ou de lotissement pour obliger les municipalités de leur territoire à régler les usages, constructions, ouvrages, opérations cadastrales, etc. afin d'atténuer les impacts sonores conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, art. 5, 2^e al., par 2^e).

Une approche corrective vise à régler les problèmes de pollution sonore d'infrastructures routières existantes par l'implantation de mesures d'atténuation, et ce selon les demandes des municipalités. Le seuil d'intervention définissant une zone problématique est fixé à 65 dBA $L_{eq, 24 h}$ et le coût des mesures d'atténuation est partagé à part égale entre le Ministère et les municipalités. La politique, en pièce jointe, est également disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/789453D6058435D3E04400144F0104BD>

Le Ministère limite également le bruit de ses chantiers par l'application d'une norme sur les mesures d'atténuation environnementales temporaires et d'un devis spécifique à la gestion du bruit de chantier, lequel prévoit notamment le traitement des plaintes des citoyens. Une copie d'un devis spécifique est annexée à ce document.

En plus d'appliquer la politique ministérielle et de limiter les impacts associés aux chantiers routiers, les directions territoriales du Ministère sont de manière générale appelées à recueillir toute plainte du public relative à la réfection, à l'entretien et à l'exploitation de son réseau routier.

Question 2

Veillez identifier de qui relève la responsabilité et l'entretien des routes suivantes :

- 1- Le rang Saint-Antoine, dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- 2- Le rang Sainte-Marie, dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- 3- Le rang Saint-Léon, dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.
- 4- Le chemin de l'Abitibi-Price, entre l'intersection du rang Saint-Antoine et les limites de la propriété du Séminaire de Québec, dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- 5- L'avenue Royale, jusqu'à l'intersection du rang Saint-Léon, dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Réponse

La responsabilité et l'entretien des tronçons de diverses routes mentionnées dans la question 2 sont précisés au tableau 1.

Tableau 1. Responsabilité et entretien

Municipalité	Route	Début	Fin	Gestion	Entretien
1. Saint-Ferréol-les-Neiges	Rang St-Antoine	Intersection avec l'avenue Royale	Intersection avec le chemin de l'Abitibi-Price	Municipale	Municipal
1. Saint-Ferréol-les-Neiges	Rang St-Antoine	Intersection avec le chemin de l'Abitibi-Price	Intersection avec le rang St-Léon	MTQ	MTQ
2. Saint-Ferréol-les-Neiges	Rang Ste-Marie	En entier		Municipale	Municipal
3. Saint-Tite-des-Caps	Rang St-Léon	En entier		MTQ	MTQ
4. Saint-Ferréol-les-Neiges	Chemin de l'Abitibi-Price	En entier		Aucune information	Aucune information
5. Saint-Ferréol-les-Neiges	Avenue Royale	Rivière Jean-Larose (près du lac du Mont Sainte-Anne)	Intersection avec la rue de l'Église	MTQ	MTQ
5. Saint-Ferréol-les-Neiges	Avenue Royale	Intersection avec la rue de l'Église	Intersection avec le Rang St-Antoine	Municipale	Municipal

Question 3

Confirmez la catégorie à laquelle appartient chacune des routes mentionnées.

Réponse

La classification fonctionnelle des routes susmentionnées est présentée au tableau 2.

Tableau 2. Classification fonctionnelle

Municipalité	Route	Classification fonctionnelle
1. Saint-Ferréol-les-Neiges	Rang St-Antoine	52 - Local 2
2. Saint-Ferréol-les-Neiges	Rang Ste-Marie	52 - Local 2
3. Saint-Tite-des-Caps	Rang St-Léon	60 - Accès ressource
4. Saint-Ferréol-les-Neiges	Chemin de l'Abitibi-Price	Aucune information
5. Saint-Ferréol-les-Neiges	Avenue Royale	51 - Local 1

Question 4

Pour chacune des routes mentionnées, y a-t-il un inventaire des débits qui ont été réalisés par votre ministère ?

Si oui, fournir les inventaires de débit réalisés au cours des dernières années.

Réponse

Le MTQ a réalisé des inventaires des débits de circulation routière dont une synthèse allant de 2008 à 2011 est reprise au tableau 3. Les relevés des débits de circulation routière ont été effectués à la section du rang Saint-Antoine à l'avenue Royale (municipalité Saint-Tite-des-Caps) de 1979 à 2011 et sont reproduits dans un tableau et un graphique, en pièce jointe (annexe 1). Les relevés opérés à la section du chemin de l'Abitibi-Price à la route 360 (municipalité Saint-Ferréol-les-Neiges) de 2002 à 2011 sont représentés dans un tableau et un graphique, en pièce jointe (annexe 2).

Tableau 3. Débits de circulation routière par année entre 2008 et 2011

43540-01-020-000C(000000) Chemin Abitibi-Price à 43540-01-020-000C(000450) Route 360			
Année	DJMA	DJME	DJMH
2008	330	360	300
2009	350	380	310
2010	340	370	300
2011	360	390	320
00360-01-255 (00000) rang Saint-Antoine à 00360-01-255 (003792) avenue Royale			
Année	DJMA	DJME	DJMH
2008	760	910	610
2009	730	870	590
2010	820	980	660
2011	880	1050	710

DJMA = débit journalier moyen annuel

DJME = débit journalier moyen estival

DJMH = débit journalier moyen hivernal

Mudzo Maractho (M. ADTR)

Service des inventaires et du plan

Direction de la Capitale-Nationale du MTQ